|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **INF.6 Français** |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**111e** **session 4 avril 2022**

Genève, 9-13 mai 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN**

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements aux annexes A et B de l’ADR :
propositions diverses**

 Corrections au projet d’amendements à l’ADR pour entrée en vigueur le 1er janvier 2023 (ECE/TRANS/WP.15/256)

 Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après les propositions de corrections aux amendements à l’ADR pour entrée en vigueur le 1er janvier 2023 adoptées par la Réunion commune à sa session de mars 2022 (Projet de rapport : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/R.2 et adds 1-4 / Rapport final, publication attendue : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164) et d’autres corrections éditoriales.

 A. Corrections au document ECE/TRANS/WP.15/256 adoptées par la Réunion commune

 *(ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164)*

 Chapitre 1.8, amendement au 1.8.7, 1.8.7.2.2.1 f)

*Substituer* au texte existant

f) les données contenues dans les documents pour l’examen de type selon le 1.8.7.8.1, nécessaires pour l’identification du type et des variantes, tels que définis par les normes pertinentes. Les documents, ou une liste identifiant les documents, contenant les données doivent être inclus ou annexés au certificat ;

 **Chapitre 1.8, amendement au 1.8.7, 1.8.7.2.2.1**

*Supprimer* la dernière phrase.

 **Chapitre 6.8, amendement au 6.8.2.1.23**

*Substituer* au texte existant

6.8.2.1.23 Supprimer la dernière phrase du premier paragraphe et la note de bas de page 7 y relative.

Après le paragraphe pour « λ = 1 », insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Les contrôles non destructifs des soudures circulaires, longitudinales et radiales doivent être effectuées par radiographie ou ultrasons. Les autres soudures autorisées dans la norme de conception et de construction appropriée, doivent être contrôlées à l’aide de méthodes alternatives conformément aux normes pertinentes citées au 6.8.2.6.2. Les contrôles doivent confirmer que la qualité des soudures correspond aux sollicitations. »

 Avant le dernier paragraphe, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

 « Les soudures réalisées au cours de réparations ou de modifications sont évaluées comme indiqué ci-dessus et conformément aux contrôles non destructifs spécifiés dans les normes pertinentes telles que référencées au 6.8.2.6.2. ».

 **Chapitre 6.8, amendement au 6.8.2.2.2**

*Substituer* au texte existant

6.8.2.2.2 Renuméroter la note de bas de page 8 en tant que note de bas de page 7. À la fin du septième paragraphe, après « sans ambiguïté », ajouter une référence à la note de bas de page 8 libellée comme suit :

 « **8** *Le mode de fonctionnement des raccords secs est la fermeture automatique. Par conséquent, un indicateur d’ouverture/fermeture n’est pas nécessaire. Ce type de fermeture ne peut être utilisé que comme deuxième ou troisième fermeture.* ».

 Dans la dernière phrase, supprimer : « ou par un organisme désigné par elle ».

 **Chapitre 6.8, amendement aux 6.8.2.4.1, 6.8.2.4.2 et 6.8.3.4.13**

*Substituer* au texte existant

6.8.2.4.1, 6.8.2.4.2 et 6.8.3.4.13

 Modifier la note de bas de page 12 de sorte qu’elle se lise comme suit :

 «**12** Dans des cas particuliers, avec l’accord de l’autorité compétente, l’épreuve de pression hydraulique peut être remplacée par une épreuve au moyen d’un gaz, ou avec l’accord de l’organisme de contrôle, au moyen d’un autre liquide, lorsque cette opération ne présente pas de danger. »

 **Chapitre 6.8, amendement aux 6.8.3.5.2, 6.8.3.5.3, 6.8.3.5.6, 6.8.3.5.11 et 6.8.3.5.12**

*Au lieu de* note de bas de page 19 (note de bas de page 18 actuelle) *lire* note de bas de page 18

 B. Autres corrections au document ECE/TRANS/WP.15/256

 **Chapitre 1.6, amendement au 1.6.3.100.2**

Sans objet en français.

 **Chapitre 4.1, amendement au 4.1.6.15, tableau 4.1.6.15.1, pour 4.1.6.8, cinquième ligne, deux fois**

*Au lieu de* article 5.10 *lire* article 5.9

 **Chapitre 6.2, amendements au 6.2.2.3, sixième paragraphe**

*Au lieu de* 17871:2015 *lire* ISO 17871:2015

 **Chapitre 6.2, amendement au 6.2.2.11 renuméroté 6.2.2.12, dans le tableau, troisième ligne sous la ligne de titre**

*Au lieu de* 1.8.7.5 *lire* 1.8.7.6

 **Chapitre 6.2, amendement au 6.2.2.11 renuméroté 6.2.2.12, deuxième paragraphe après le tableau**

*Substituer* au texte existant

Pour les évaluations de la conformité séparées (par exemple, enveloppe de bouteille et fermeture) voir 6.2.1.4.4.

 **Chapitre 6.2, amendement au 6.2.3.6.1, dans le tableau, troisième ligne sous la ligne de titre**

*Au lieu de* 1.8.7.5 *lire* 1.8.7.6

 **Chapitre 6.2, amendement au 6.2.3.6.1, deuxième paragraphe après le tableau**

Sans objet en français.

 **Chapitre 6.7, amendement au Nota 1**

*Substituer* au texte existant

Dans le Nota 1, remplacer « pour les citernes en matière plastique renforcée de fibres voir chapitre 6.9 » par « pour les citernes fixes (véhicules-citernes) et citernes démontables dont les réservoirs sont constitués de matière plastique renforcée de fibres, voir chapitre 6.13 » et déplacer ce membre de phrase à la fin de la phrase.

 **Chapitre 6.13 (auparavant 6.9), 6.13.2.6**

Sans objet en français.

 **Chapitre 6.13 (auparavant 6.9), 6.13.4.2.2 h) ii), deuxième tiret**

Sans objet en français.